



École Notre Dame
281 Rue de l'Eglise-64640 Hélette
☎ : 05.59.37.98.46
notre-dame.ecole-privee@wanadoo.fr
<http://www.notre-dame-helette.fr>



Convention de scolarisation 2024-2025

Entre:

L'établissement Notre Dame, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domicilié 281 Rue de L'Église à Hélette et géré par l'OGEC École Notre Dame, représenté par son chef d'établissement, Madame Marie-Agnès GUICHENDUCQ

Et

Monsieur.....

Madame.....

Représentant légaux de ou des enfants :

-
-
-
-

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants seront scolarisés par les parents au sein de l'école Notre Dame sur demande de Mr et Mme , ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser en classe de, à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'enseignement public.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de....., ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire en classe deau sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et de la charte de solidarité figurant en annexe du présent contrat, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier. Ce coût est réévalué chaque année scolaire au cours du premier Conseil d'établissement : en cas de modification de la contribution des familles, un avenant sera présenté et signé par les parents pour accord.

Le présent contrat sera renouvelable chaque fin d'année scolaire par tacite reconduction.

Article 4 – Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et produire une attestation d'assurance dans les 8 jours de la rentrée scolaire.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par.....fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur, ...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables de la contribution des familles de la période écoulée jusqu'au départ de l'enfant.

Article 7 – Résiliation au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la réinscription ou de la non réinscription dans l'établissement de durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la réinscription ou de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), l'école Notre Dame souhaite vous apporter des précisions sur la collecte, le traitement, la sauvegarde et la protection des données personnelles que vous lui avez confiées.

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. L'école Notre Dame consciente de la confidentialité de vos données personnelles, met tout en œuvre pour en assurer le stockage de la manière la plus sécurisée.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, les prénoms et les adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), l'adresse mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée par l'établissement pour des communications internes (newsletters, circulaires, communications APEL...). Certaines données sont indispensables à la facturation et au règlement de ces factures par les familles. Cela implique de transmettre vos données personnelles et financières à la banque de l'École Notre Dame.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A..... Le.....

Pour la famille :

Les représentants légaux
Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour l'établissement :

Signature du chef d'établissement
(précédée de la mention « lu et approuvé »)